

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le 29/12/2024 SLOW

ID : 000-216900900-20241129-DEL\_24\_101-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE GRIGNY  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 29 novembre 2024

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
29	21	8	0

Date de convocation le 22 novembre 2024

Président M. Xavier ODO

Secrétaire de séance : M. Amar MANSOURI

**Présents :**

M. Xavier ODO, Mme Isabelle GAUTELIER, M. Guillaume MOULIN, Mme Najoua AYACHE, M. Florian RAPP, M. Frédéric SERRA, Mme Irène DARRE, M. Christophe CABROL, Mme Marie-Claude MASSON, M. Hervé NOUZET, M. Amar MANSOURI, M. Olivier CAPELLA, M. Maxime MONTET, Mme Delphine FAURAND, Mme Aurélie FRONTERA, M. Florian CAMEL, M. Roland DÉCOMBE, Mme Pia BOIZET, Mme Daniela SEIGNEZ, M. Monji OUERTANI, M. Arnaud DEROUBAIX

**Procuration :**

Mme Victoria MARI donne pouvoir à Mme Isabelle GAUTELIER, Mme Maria MARTINEZ donne pouvoir à Mme Marie-Claude MASSON, M. Djamal MESAI-MOHAMMED donne pouvoir à M. Hervé NOUZET, Mme Nathalie COURREGES donne pouvoir à M. Frédéric SERRA, Mme Chloé OLLAGNIER donne pouvoir à M. Florian RAPP, M. Théo VIGNON donne pouvoir à Mme Najoua AYACHE, M. Jérôme BUB donne pouvoir à M. Monji OUERTANI, Mme Marie-Line JULLIEN donne pouvoir à M. Guillaume MOULIN

**PROJET EFFERVESCENCE - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS POUR LE PLEIN EMPLOI VISANT À DES ACTIONS DE REPÉRAGE, DE REMOBILISATION ET D'ACCOMPAGNEMENT**

La Ville est engagée depuis de nombreuses années dans les problématiques de l'emploi et de l'insertion et s'est investie notamment :

- L'expérimentation Revenu de Solidarité Active (RSA) pour un accompagnement rénové des allocataires du RSA dans laquelle la Ville, au-delà d'être sélectionnée pour cette expérimentation, a porté un projet de mobilisation des allocataires avec la Ville de Givors, qui a rempli tous ses objectifs :
  - 18 bénéficiaires du (RSA) mobilisés entre janvier et octobre 2024 ;
  - 18 ateliers organisés ainsi que des ateliers voix pour la confiance en soi ;
  - 42 rendez-vous individuels ;Au total 6 personnes ont intégré une formation, une personne a trouvé un Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), une personne a trouvé un Contrat à Durée Déterminée (CDD) et quatre bilans de compétences réalisés.
- Le projet de candidature à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD), dans lequel 42 demandeurs d'emplois, habitants en Quartier Prioritaire de la politique de la Ville (QPV) ont été (re)mobilisés et ont participé à la co-construction du projet.

Afin de prévoir la continuité de la mobilisation des demandeurs d'emplois sur notre territoire, la Ville a répondu à un appel à manifestation d'intérêt régional dédié à l'offre de repérage et de remobilisation en Auvergne-Rhône-Alpes de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) avec un consortium d'acteurs.

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le 09/12/2024

ID : 069-216900969-20241129-DEL\_24\_101-DE

Ce consortium, dont les membres, ALLIES (chef de file), ALYANEA, M'O Transition, REED, REN Rhône emplois nouveaux et de la Ville de Grigny, ont construit un projet collaboratif visant le repérage des personnes qui ne sont pas ou peu en contact avec les acteurs de l'insertion et de l'emploi, de leur proposer des temps de remobilisation et des parcours d'accompagnement, favorisant un raccrochage aux dispositifs de droit commun ou un retour à l'emploi ou à la formation.

La Ville s'engage à mener des actions de repérage et de remobilisation des publics ciblés, à savoir les personnes ayant des problématiques de santé, les résidents du quartier prioritaire et les seniors, personnes surreprésentés parmi les demandeurs d'emplois sur la commune.

Ce projet nommé EFFERVESCENCE a été sélectionné par les services de l'État et doit s'échelonner sur trois années.

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt relatif aux organismes chargés du repérage, de la remobilisation et de l'accompagnement spécifique des publics éloignés de l'emploi publié par la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes, le 10 juillet 2024,

Vu la convention ci-jointe ;

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

**D'APPROUVER** la convention pluriannuelle d'objectifs pour le plein emploi visant des actions de repérage, de remobilisation et d'accompagnement ci-jointe ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Suffrages exprimés	24	
Vote(s) Pour	24	M. Xavier ODO, Mme Isabelle GAUTELIER, M. Guillaume MOULIN, Mme Najoua AYACHE, M. Florian RAPP, Mme Victoria MARI, M. Frédéric SERRA, Mme Irène DARRE, M. Christophe CABROL, Mme Marie-Claude MASSON, Mme Maria MARTINEZ, M. Djamel MESAI-MOHAMMED, Mme Nathalie COURREGES, M. Hervé NOUZET, M. Amar MANSOURI, M. Olivier CAPELLA, M. Maxime MONTET, Mme Delphine FAURAND, Mme Aurélie FRONTERA, Mme Chloé OLLAGNIER, M. Théo VIGNON, M. Florian CAMEL, M. Amaud DEROUBAIX, Mme Marie-Line JULLIEN
Vote(s) Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	5	M. Roland DÉCOMBE, Mme Pia BOIZET, M. Jérôme BUB, Mme Daniela SEIGNEZ, M. Monji OUERTANI

Ainsi fait et délibéré le vendredi 29 novembre 2024.

Le Maire,  
Xavier ODO.



Le secrétaire de séance  
Amar MANSOURI.



Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le 03/12/2024

ID : 009-216900989-20241129-DEL\_24\_101-DE



# PRÉFÈTE DE LA RÉGION AUVERGNE- RHÔNE-ALPES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités

## CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 7 DE LA LOI n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 POUR LE PLEIN EMPLOI VISANT DES ACTIONS DE REPÉRAGE, DE REMOBILISATION ET D'ACCOMPAGNEMENT valant mandat de Service d'Intérêt Economique Général (SIEG)

N° EJ :

Entre

L'Etat, représenté par Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et désigné sous le terme « l'Administration », d'une part,

Et

L'opérateur de repérage et de remobilisation ALLIES, Association loi 1901, SIRET n° 40540488000040, dont le siège social est situé 24 Rue Etienne Rognon, représenté par AUGEY Camille – Présidente - dûment mandaté(e), désigné chef de file du consortium formé avec :

- **ALYNEA - Samu Social 69**, Association loi 1901, SIRET n° 30136563100037, dont le siège social est situé Square Dubois Crancé (Oullins) 69600 Oullins-Pierre-Bénite, représentée par TRONTIN Laurent – Responsable Développement et Innovation, dûment mandaté(e) ;
- **M'O Transition**, Association loi 1901, SIRET n° 92347353200011, dont le siège social est situé 19 Rue Domer 69007 Lyon, représentée par MONTMEAT BOREL Nathalie – Directrice, dûment mandaté(e) ;
- **REED**, Association loi 1901, SIRET n° 38479954000032, dont le siège social est situé 42 Grande Rue de Vaise 69009 Lyon, représentée par VALETOUX Audrey – Directrice opérationnelle, dûment mandaté(e) ;
- **REN RHONE EMPLOIS NOUVEAUX**, Association loi 1901, SIRET n° 42412249700011, dont le siège social est situé 38 GRANDE RUE DE VAISE, 69009 LYON, représentée par BERNIN Denis – DIRECTEUR, dûment mandaté(e) ;

*SLOW*

- **Mairie de Grigny**, Collectivités territoriales ou leurs établissements, SIRET n° 21690096900017, dont le siège social est situé 3 Avenue Jean Estragnat 69520 Grigny, représentée par ODO Xavier – Maire, dûment mandaté(e) ;

dont les caractéristiques sont décrites dans l'annexe financière, et dont l'accord de consortium décrivant les rôles et responsabilités de chacun est annexé à la présente convention.

et désigné(s) sous le terme « l'Opérateur », d'autre part,

- Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment ses articles 14 et 106, paragraphe 2, et le Protocole n°26 sur les Services d'intérêt général (12012E/PRO/26) qui y est annexé ;
- Vu le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après « RGPD ») ;
- Vu la Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions du 12 mai 2004 – livre blanc sur les services d'intérêt général (COM (2004) 374) ;
- Vu la Communication de la Commission relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État aux compensations octroyées pour la prestation de services d'intérêt économique général (2012/C 8/02) ;
- Vu l'Encadrement de l'Union européenne applicable aux aides d'État sous forme de compensations de service public (2012/C 8/03), notamment son article 2.3 ;
- Vu la Décision n°2012/21/UE de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;
- Vu le Document de travail des services de la Commission — Guide relatif à l'application aux services d'intérêt économique général (SWD (2013) 53 du 29 avril 2013) ;
- Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, notamment son article 7 ;
- Vu le décret n°2024-584 du 24 juin 2024 relatif aux organismes chargés du repérage et de l'accompagnement spécifique des personnes les plus éloignées de l'emploi ;
- Vu l'arrêté du 26 juin 2024 relatif aux organismes chargés du repérage et de l'accompagnement spécifique des personnes les plus éloignées de l'emploi ;
- Vu l'Appel à manifestation d'intérêt relatif aux organismes chargés du repérage, de la remobilisation et de l'accompagnement spécifique des publics éloignés de l'emploi publié par la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Auvergne-Rhône-Alpes, le 10/07/2024 ;

Vu la candidature déposée par l'opérateur au titre de cet appel à manifestation d'intérêts par voie dématérialisée en date du : 06/09/2024

Il est convenu ce qui suit :

## PRÉAMBULE

Considérant le projet EFFERVESCENCE, conçu et mis en œuvre par ALLIES et ses partenaires mentionnés ci-dessus ;

L'attention des parties est attirée sur le fait que l'opérateur chef de file et les opérateurs partenaires sont tenus des mêmes engagements au titre de la présente convention ;

Considérant le Programme 103 : « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Opérateur participe de cette politique ;

Considérant la décision favorable du préfet ou par délégation de ces services instructeurs en date du 07/11/2024.

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'Administration reconnaît l'existence d'une mission de « service d'intérêt économique général » (SIEG) pour les missions de repérage, de remobilisation et d'accompagnement déployées par l'Opérateur (bénéficiaire du Service d'intérêt général (SIEG)).

Cette convention porte sur la mise en œuvre du SIEG en accord avec l'Administration, qui assure la coordination et le suivi, mais, également, sur le montant de la compensation des obligations de service public correspondantes.

Par la présente convention, l'Opérateur s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet<sup>1</sup> d'intérêt économique général suivant défini dans la convention et détaillé en annexe I à la présente convention :

Le bénéficiaire s'engage à répondre aux obligations de service public suivantes :

- Mise en œuvre du projet suivant :

Le projet EFFERVESCENCE vise à identifier, accompagner et rapprocher du marché du travail, les seniors âgés de 55 ans sur les territoires de la Métropole de Lyon, éventuellement habitant en quartiers prioritaires. Il mobilise les acteurs locaux et engage des actions de repérage par porte-à-porte, événements informels et maraudes pour identifier ce public. Une fois repérées, les personnes bénéficient d'un accompagnement renforcé, à la fois individuel et collectif, avec plusieurs actions de remobilisation adaptées à leurs besoins : Parcours de découvertes culturelles : visites guidées de lieux culturels, rencontres avec des équipes artistiques et participation à des représentations culturelles, avec des places réservées par la billetterie sociale de Culture Pour Tous.

<sup>1</sup> Le « projet » peut concerner l'ensemble des activités donc le financement global de l'association.

Des ateliers d'inclusion numérique : accès à des équipements multimédias, aide pour les démarches administratives en ligne, et renforcement des compétences numériques essentielles.

Des ateliers d'adaptation à la vie active : séances thématiques autour de la cuisine, menuiserie, image de soi et parcours de vie, pour faciliter la transition vers une nouvelle dynamique professionnelle.

Des ateliers autour de la santé : focus sur le sommeil, la gestion du stress et l'accompagnement pour constituer des dossiers MDPH, adaptés aux besoins spécifiques des bénéficiaires. Les personnes se verront proposer un accompagnement individuel renforcé d'une durée de 45 minutes à 1h par semaine ou toutes les deux semaines en fonction de sa situation sur une durée totale d'accompagnement de 6 à 9 mois. Ce suivi personnalisé par un référent de parcours du consortium qui proposera un soutien, incluant des entretiens sur leurs parcours professionnels, leurs compétences, les obstacles rencontrés et la levée des freins, pour retrouver un emploi ou une formation. Chaque membre se basera sur un diagnostic commun. Le référent propose et encourage la personne à participer à des étapes collectives sur des thématiques très diverses répondant aux besoins exprimés ou repérés. En ce sens, le consortium déploie un panel d'ateliers transversaux et mobilisables pour tous ses Membres. Afin d'assurer l'adhésion durable des personnes ciblées et les ancrer dans la dynamique de notre projet, les membres du consortium interviennent de la manière suivante :  
Repérage : ALLIES, Alynéa, M'O Transition, Ville de Grigny, REED  
Remobilisation : ALLIES, Alynéa, M'O Transition, Ville de Grigny, REN  
Accompagnement : ALLIES, Alynéa, M'O Transitions, REED.

La coordination entre les opérateurs est effectuée par ALLIES. Le suivi des bénéficiaires et la gestion administrative et financière sont assurés par des comités techniques et de pilotage réguliers, permettant un suivi de la réalisation du Projet tout en facilitant le lien avec les partenaires locaux et le réseau de l'emploi.

- Répondant aux 4 missions suivantes (dont repérage obligatoire) :
  - Repérage
  - Remobilisation
  - Accompagnement global
  - Coordination
  
- Dont les publics cibles prioritaires connaissent des situations de vulnérabilité suivantes :
  - Senior (+55 ans)

Le projet se déploiera dans le territoire suivant :

- 069 - Rhône

et permettra d'accompagner 944 personnes,

Pour des parcours qui dureront en moyenne : 6 mois.

L'Opérateur met en œuvre les modalités de collaboration avec les membres du réseau pour l'emploi mentionné à l'article L. 5311-7 du Code du travail, notamment l'opérateur France Travail, les missions locales et les Cap emploi, suivantes :

Les modalités de coopération envisagées pour ce projet sont de pouvoir identifier des interlocuteurs privilégiés dans le cadre de ce projet. En ce sens, il est prévu des rencontres avec

les équipes des différentes agences et des directions pour que des référents de liaison soit identifiés. Cela facilitera les échanges d'informations concernant les problématiques spécifiques des personnes repérées, de nouveau inscrites et ainsi débloquer rapidement des situations.

Cette collaboration permettra également de raccrocher des demandeurs d'emploi inscrits mais "hors radar" en élaborant conjointement des parcours d'accompagnement sur-mesure combinant les services proposés du Projet et les outils de formation et d'insertion de France Travail et de Cap emploi, spécifiques à notre public cible. Ce suivi conjoint des bénéficiaires évitera les ruptures dans les parcours, en particulier lors des transitions vers l'emploi ou la formation.

Les référents de liaison pourront également être invités lors des comités techniques à échanger sur l'évolution du Projet quant au suivi des bénéficiaires.

#### Mise en œuvre de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle pour les publics éligibles :

L'Opérateur est également chargé de la mise en œuvre de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle telle que prévue aux articles D. 5316-14 et suivants du Code du travail. Pour ce faire, il collecte l'ensemble des pièces justificatives nécessairement à la demande de rémunération selon les modalités définies par l'Agence de services et de paiement (ASP) en utilisant l'outil mis à disposition (DEFI).

L'Administration contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne<sup>2</sup> selon les modalités définies aux articles 4 et 5.

## **ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter de la date de signature de la convention.

La date de début d'exécution du projet est le : 01/11/2024. La date de fin d'exécution du projet est le : 31/10/2027. Les dépenses relatives au projet restent éligibles jusqu'à la fin des parcours des bénéficiaires.

Les moyens financiers attribués au projet sont revus, le cas échéant, lors du dialogue de gestion sous réserve de la présentation par l'Opérateur des documents mentionnés à l'article 7 dans les délais impartis et dans la limite des crédits votés en loi de finances chaque année.

## **ARTICLE 3 – PILOTAGE ET GOUVERNANCE**

### **3.1. Pilotage et suivi de la convention**

Afin de permettre à la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) signataire et à la DDETS(PP) d'assurer le suivi du projet, l'Opérateur lui transmettra les comptes annuels et le bilan visés par l'article D. 5316-10 du Code du travail chaque année au plus tard le 30/06/2025.

<sup>2</sup> Relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de service d'intérêt économique général.

Conformément au 5<sup>e</sup> alinéa de l'article D. 5316-3 du Code du travail, il transmet également les informations et les données collectées, y compris les données à caractère personnel, au préfet de région et au ministre chargé de l'emploi pour les besoins de sa mission de suivi et de pilotage des dispositifs de la politique de l'emploi et de la formation professionnelle, tous les trois mois.

Les modalités de transmission des données sont définies à l'annexe II de la présente convention. Uniquement en ce qui concerne la collecte et la transmission du numéro d'inscription au répertoire des personnes physiques (NIR), l'Opérateur intervient en qualité de sous-traitant au sens de l'article 4 du RGPD, pour le compte du ministre chargé de l'emploi, agissant en qualité de responsable de traitement. La mise en œuvre du traitement est confiée à la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP).

Un contrat de sous-traitance, conforme à l'article 28 du RGPD, ainsi que les clauses afférentes sont annexées à la présente convention et vaut engagement à les respecter de la part des organismes signataires de sous-traitance.

La nature, le format et le mode de transmission de ces données sont définis dans l'annexe II.

### 3.2. Gouvernance

Pour la mise en œuvre du projet, l'Opérateur organisera et animera a minima une fois pendant la durée du projet un comité de pilotage, comprenant :

- un représentant de l'Opérateur et de chaque membre du consortium,
- un représentant de la DREETS et/ou de la DDETS,
- des représentants du réseau pour l'emploi,
- toute personne jugée pertinente par l'Opérateur ou la DREETS/DDETS(PP).

Par ailleurs, il organisera la mise en œuvre du projet entre les différents membres du consortium selon les modalités suivantes :

Le consortium est composé de six structures spécialisées dans l'emploi, la formation, la culture et l'insertion sociale et professionnelle. Chacune jouera un rôle spécifique lié à son expertise pour mettre en œuvre les différentes phases du projet et permettre un retour sur le marché du travail du public cible. Chacune a un fort ancrage territorial notamment au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville de la Métropole, ce qui leur permet de bien connaître les partenaires locaux et de s'appuyer sur leurs complémentarités pour renforcer les liens entre les habitants, les entreprises et les associations et assurer le bon déploiement du Projet.

ALLIES est désignée comme "chef de file" vis à vis du bailleur de fonds et de toutes les parties prenantes du Projet.

Elle sera impliquée dans l'ensemble des activités et sera chargée de la coordination des activités produites en matière administrative et financière. Elle assurera le suivi et l'évaluation pour garantir que le Projet respecte les indicateurs définis. Elle mettra en œuvre sur les territoires de la Métropole une communication pour informer, sensibiliser et mobiliser les partenaires sociaux, de l'emploi et de la formation et renforcera le maillage territorial.

Via son dispositif Culture Pour Tous, ALLIES proposera des actions de médiations culturelles et sportives construites sur mesure en fonction des besoins et freins des personnes. Du fait de son expérience dans les méthodes de l'ADVP auprès des publics seniors, ALLIES proposera des



ateliers et de l'accompagnement individuel renforcé de ces publics. ALYNEA est une association qui intervient auprès de personnes très vulnérables, vivant dans la rue ou en squat avec très peu de ressources. Leur approche mobile est ancrée dans leur accompagnement qui se construit en fonction des besoins identifiés de la personne ainsi que de sa propre mobilité. Elle conduit depuis plusieurs années des actions à destination des publics seniors ce qui lui permet de proposer des actions d'aller-vers, de remobilisation et d'accompagnement pour les seniors les plus précaires et éloignés de l'emploi.

M'O TRANSITION est une association qui a pour but de soutenir des personnes gérant une situation particulière dans leur repositionnement professionnel. Elle s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire dans les champs professionnel, social et psychologique et renforcée par des bénévoles. Cette force lui permettra d'investir les phases de repérage et d'accompagnement.

L'association REN formation est reconnue pour ses compétences en matière de formation et d'accompagnement de public de bas niveau de qualification, salariés d'entreprises, d'associations, de SIAE et demandeurs d'emploi. Par des méthodes qui ont pour objectif de favoriser le plaisir d'apprendre afin d'initier ou relancer la motivation, moteur de l'apprentissage, de la dynamique professionnelle et de la recherche d'emploi. REN interviendra dans les phases de remobilisation par une offre d'ateliers dédiés aux compétences numériques, indispensable pour l'insertion professionnelle : maîtrise du pack office, travail professionnel à distance, outils de communication du monde professionnel...

L'association REED s'appuie sur les différentes activités du groupe GEIM et l'expertise développée autour des principales filières métiers en IAE (nettoyage, restauration collective, réemploi, espaces verts, services à la personne) afin de développer les compétences des personnes, leur permettre de découvrir et de tester des métiers dans le cadre du travail et de développer leur projet professionnel. Les ateliers permettent aux individus de développer et de mettre à jour leurs compétences, ainsi que de favoriser le lien social, augmentant ainsi le potentiel d'employabilité sur le marché de l'emploi. Avec l'accompagnement en 2023, de presque 200 personnes de plus de 46 ans REED a pu développer un réseau de partenaires spécifiques et une expertise pouvant répondre entre aux besoins des seniors. Elle proposera des solutions innovantes au Projet pour le repérage et l'accompagnement renforcé de ces publics.

La Ville de Grigny, engagée dans l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée visant à éradiquer le chômage de longue durée des territoires pilotes est un acteur incontournable de la méthodologie "d'aller-vers" les publics privés d'emploi durablement et parfois très isolés. L'équipe dédié au Projet apportera son expertise dans les aspects de repérage et de mise en relation avec les acteurs de l'accompagnement social et l'emploi. Pour mémoire, le territoire d'intervention de TZC porté par Grigny englobe la commune de Givors située sur la Métropole de Lyon. L'accompagnement socio-professionnel de ces territoires sera effectué par Alynéa à l'espace emploi de Grigny ou dans leurs locaux à Givors.

## **ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET**

### **4.1. Principe de la compensation**

Pour la mise en œuvre de la mission d'intérêt général décrite dans la présente convention, l'Administration contribue financièrement pour compenser la charge de service public.

Le plan de financement prévisionnel de l'action, qui indique, de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses prévisionnelles avec une ventilation chiffrée par poste et l'ensemble des recettes prévisionnelles, notamment les participations financières des autres collectivités publiques, est détaillé à l'annexe III (annexe financière) et fait partie intégrante de la présente convention.

La compensation est versée sur la décision 2012-21 la Commission relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État aux compensations octroyées pour la prestation de services d'intérêt économique général (2012/C 8/02).

Des contrôles pourront être effectués par l'Administration, notamment, afin d'assurer que l'opération est conforme aux obligations de service public (cf. art. 9 de la présente convention).

#### **4.2. Le coût du projet**

Le coût du projet est calculé sur la base des éléments des dépenses éligibles nécessaires à la mise en œuvre du projet dont :

- Les dépenses de personnels affectés aux projets (en tenant compte de la proratisation des temps pour les personnels qui ne sont pas affectés à 100 %) ;
- Les dépenses de fonctionnement (part relative des frais de fonctionnement attribués au projet) ;
- Les dépenses d'équipements (nécessaires à la mise en œuvre du projet).

Les dépenses de formations ne sont pas prises en charge dans la présente convention. Elles peuvent être valorisées au titre des co-financements.

Les coûts affectés aux projets devront être raisonnables et seront calculés sur la base des ratios suivants :

- Le nombre de bénéficiaires ouvrant droit à la contribution financière ;
- La durée moyenne d'accompagnement par bénéficiaires ;
- Le coût total du projet rapporté au nombre de bénéficiaires prévisionnels ;
- Le portefeuille moyen de personnes accompagnées par Equivalent Temps Plein (ETP) ;

Sur cette base, le coût total estimé éligible du programme d'actions sur la durée de la convention est évalué à 1 669 915.00 €. Il se décompose en 4 budgets annuels correspondants aux exercices comptables couverts par la convention, dont :

- 173 350.00 € au titre de l'exercice comptable de la première année,
- 504 178.00 € au titre de l'exercice comptable de la deuxième année,
- 516 865.00 € au titre de l'exercice comptable de la troisième année
- 475 522.00 € au titre de l'exercice comptable de la quatrième année.

Conformément aux budgets prévisionnels annuels figurant à l'annexe III et aux règles définies à l'article 4.3 ci-dessous.

Ce montant total est prévisionnel et indicatif.

### 4.3. La nature des dépenses éligibles

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention. Ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe III ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'Opérateur ;
- sont identifiables et contrôlables.

## ARTICLE 5 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

### 5.1. Contribution financière de l'Administration

L'Administration contribue financièrement au projet pour un montant prévisionnel maximal de 1 624 915.00 € (un-million-six-cent-vingt-quatre-mille-neuf-cent-quinze euros) sur l'ensemble de l'exécution de la convention, au regard du montant total estimé des coûts éligibles prévisionnels, établis à la signature de la convention, tels que mentionnés à l'article 4.2, soit un taux de financement prévisionnel du projet de 97.31 %.

Le montant de la contribution attribuée pour la première année est de :

- 171 349.00 € au titre de l'exercice comptable de la première année, soit 98,9 % du budget prévisionnel annuel précisé en article 4.2.

Pour les années 2 à 4, le montant annuel de la contribution de l'Administration sera fixé par un avenant financier annuel signé entre les deux parties. Cet avenant sera transmis sur la base des prévisions de mise en œuvre du projet ajustées à la réalisation concrète de l'année N-1.

A titre indicatif, les montants prévisionnels pour les années 2 à 4 sont les suivants :

- 489 178.00 € au titre de l'exercice comptable de la deuxième année ;
- 501 866.00 € au titre de l'exercice comptable de la troisième année ;
- 462 522.00 € au titre de l'exercice comptable de la quatrième année.

Ainsi, l'opérateur devra être à jour des remontées de données trimestrielles et devra avoir fourni les éléments de bilan de l'année N-1 visés à l'article 3.1 de la présente convention.

Il s'agit d'une compensation, prenant la forme d'une subvention.

### 5.2. Conditions de versement de la subvention

Le versement de la contribution financière de l'Administration est conditionné à :

- l'inscription des crédits dans la loi de finances de chaque année ;